

## AVIS D'INDEXATION

Destinataires : Membres recevant une rente\* ou une rente différée du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa

### Indexation des rentes de 5,33 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le 9 décembre 2022 – Tous les ans, à la fin de l'année, l'Université d'Ottawa annonce l'indexation annuelle pour le régime de retraite de l'Université d'Ottawa. **Le taux d'indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 5,33%**. Le pourcentage d'augmentation des prestations de retraite sera de **5,33 %** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les membres qui ont reçu une rente chaque mois de l'année 2022. Les membres qui ont commencé leurs prestations de retraite au cours de l'année 2022 recevront une augmentation proportionnelle au nombre de mois pendant lesquels ils ont reçu des prestations.

Afin de calculer le taux d'indexation annuelle des rentes pour une année donnée, le Régime utilise le pourcentage d'augmentation de l'indice du prix à la consommation (IPC), un indicateur de la variation pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Le pourcentage d'augmentation de l'IPC pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 a été de 6,33 %. Veuillez référer à l'*Annexe A* pour les détails du calcul.

Conformément au texte du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa (RRUO), le taux d'indexation annuelle des rentes est calculé en fonction de la formule suivante :

	Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC :	Le taux d'indexation est :
<b>A</b>	est de moins de 2 %	égal au pourcentage d'augmentation de l'IPC
<b>B</b>	se situe entre 2 % et 3 %	de 2 %
<b>C</b>	est supérieur à 3 %	égal au pourcentage d'augmentation de l'IPC moins 1 %

La formule d'indexation des rentes décrite ci-dessus (voir A, B et C) limite l'indexation à 5,33%. En vertu du sous-paragraphe 8.5.3 du texte du régime de retraite, une indexation supplémentaire de 1,00 % ne sera pas accordée, puisque les conditions applicables n'ont pas été remplies en ce qui a trait au surplus du régime et aux revenus de placement.

Nous vous invitons à visiter la [page Web des publications du Régime de retraite](#) pour passer en revue les rapports annuels et les états financiers du Régime.

Le montant de votre rente indexée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera communiqué par RBC Services aux investisseurs et de trésorerie via le bordereau de paiement papier émis à la mi-janvier et posté à votre adresse de résidence.

Pour toute question, communiquez avec le [secteur Pension](#).

Secteur Pension

\* Veuillez prendre note que le terme « membres recevant une rente » fait référence aux personnes retraitées, aux prestataires, bénéficiaires et aux conjoints survivants ou conjointes survivantes.

## Annexe A

### Régime de retraite de l'Université d'Ottawa

### Augmentation de l'IPC au 1<sup>er</sup> janvier 2023

---

Mois	IPC (2002 = 100)	Mois	IPC (2002 = 100)
Octobre 2020	137.5	Octobre 2021	143.9
Novembre 2020	137.7	Novembre 2021	144.2
Décembre 2020	137.4	Décembre 2021	144.0
Janvier 2021	138.2	Janvier 2022	145.3
Février 2021	138.9	Février 2022	146.8
Mars 2021	139.6	Mars 2022	148.9
Avril 2021	140.3	Avril 2022	149.8
Mai 2021	141.0	Mai 2022	151.9
Juin 2021	141.4	Juin 2022	152.9
Juillet 2021	142.3	Juillet 2022	153.1
Août 2021	142.6	Août 2022	152.6
Septembre 2021	142.9	Septembre 2022	152.7
<b>Total:</b>	<b>1,679.8</b>	<b>Total:</b>	<b>1,786.1</b>

Augmentation de l'IPC au 1<sup>er</sup> janvier 2023:  $\frac{1\,786,1}{1\,679,1} - 1 = 0,0633 = 6,33\%$